



Procès-verbal du Conseil communautaire

Du 6 juillet 2023 – 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 19H00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Amand, au nombre de 33, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 8 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; LEGER Jean-Luc ; DEBAENST Catherine (*A 20h30, à la fin du vote du point 12, Catherine DEBAENST quitte la salle et donne pouvoir à TERNAT Didier*) ; LABOURIER Dominique ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; SALVIAT Gérard ; MORELE Carine ; LHERITIER Laurent ; LANNEAU Guy ; CHABANT Evelyne ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; DEPEIGE Monique ; BIALOUX Claude et BERTIN Valérie.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; DUCOURTIOUX Stéphane à ROUGIER Bernard ; ROGER Thierry à MOINE Michel ; MALHOMME Elodie à LEGER Jean-Luc ; DURAND Serge à LABOURIER Dominique ; ESTERELLAS Philippe à NICOUX Renée ; MIOMANDRE Didier à RAVET Nadine ; TOURNIER Jacques à BERTIN Valérie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COLLET-DUFAYS Céline ; BOUQUET Benjamin ; BAUCULAT Annick ; COLLIN Philippe

Valérie BERTIN : «

Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

➔ Benjamin SIMONS est désigné à l'unanimité

Rappel de l'ordre du jour :

Administration générale, finances

1. Création de postes
2. Admission en non-valeurs et créances éteintes
3. Décision modificative N°1 du budget principal
4. Décision modificative N°1 du budget GEMAPI
5. Nomination des membres du GAL du Pays Sud Creusois

Développement et aménagement du territoire

6. Fonds d'aides aux entreprises versé à Initiative Creuse
7. Convention chargé de projet PVD avec l'AAA2.3

Voirie

8. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Saint-Marc à Frongier pour les travaux de voirie

Environnement

9. Location trisannuelle d'une BOM
10. Bail Triennal avec Fayolle
11. Transfert de compétence Traitement à Evolis - Modalités

Questions diverses

Procès-verbal de la séance du conseil du 13 avril 2023

Débat :

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil du 15 juin 2023

CONTRE :

POUR :

ABSTENTION :

Information : délibérations du bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises :

- [**N°2023 -B - 006** : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LE MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE ETUDE DONT L'OBJET EST L'OPTIMISATION DES SERVICES PUBLICS SUR LA GESTION DES DECHETS
- [**N°2023 -B - 007** : PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTROTECHNIQUES MENAGERS

- [**N° 2023 – B – 024** : DETR 2023 _ DOSSIERS VOIRIES
- [**N°2023 – B – 025** : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU CONCERNANT LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU CONTRAT SOURCES EN ACTION 3

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, l'arrêté suivant a été pris :

- [**N° 2023-003** : PORTANT ACTE DE FIN DE MANDAT D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTE DU CENTRE AQUASUD, PISCINE D'AUBUSSON

Administration générale, finances

12. Création de postes

D PRIOURET Présente le rapport ci-après.

Objet de la demande

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les services « ressources » de notre collectivité sont en sous effectif depuis plusieurs années, notamment du fait de notre fragilité financière qui nous a imposé de faire des choix et de prioriser ainsi le recrutement d'agents dédiés aux services en lien avec le public.

En moyenne, au sein des collectivités territoriales, ces services « ressources » ou encore appelés « supports » représentent 13 % de l'effectif d'une collectivité. Pour Creuse Grand Sud cela devrait représenter environ 8,7 agents fonctionnels pour 67 agents dits opérationnels. Actuellement, il y a 6 agents fonctionnels pour 67 agents.

Afin de pallier à ce manque de personnel, nous souhaitons engager :

- Un assistant de gestion administrative à temps plein. Ses missions seraient : rédiger les conventions, courriers, arrêtés et décisions, assister la direction et la Présidente et contribuer à la rédaction des règlements de la collectivité.
- Un chargé des réseaux et télécommunications à temps partiel. Cette mission est aujourd'hui gérée par notre responsable bâtiments et voirie en sus de ses tâches. Ses missions seraient : la gestion de nos infrastructures, la participation au bon fonctionnement du système d'information tout en garantissant le maintien des différents outils, des logiciels systèmes et infrastructures de communication.

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer au 6 juillet 2023 au tableau des emplois et des effectifs de Creuse Grand Sud :

- un emploi permanent à **temps complet** sur le grade de **rédacteur territorial**, pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- un emploi permanent à temps partiel sur le grade de **technicien**, pour 17 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement des deux agents (grade et échelon).

Débat :

CONTRE :
POUR :
ABSTENTION :

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- [**D'EFFECTUER** les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse
- [**DE DIRE** que ces postes sont créés à compter du 6 juillet 2023
- [**D'INSCRIRE au budget les crédits** correspondants.

13. Admission en non-valeurs et créances éteintes

D PRIOURET présente le rapport ci-après.

Contexte

L'admission en non-valeur est sollicitée par les comptables publics dès lors que ceux-ci sont à même de prouver que des créances ne peuvent être recouvrées notamment du fait de l'insolvabilité des redevables ou du fait de leur départ sans adresse. Cela signifie donc que toutes les procédures de recours possibles ont été engagées et sont demeurées infructueuses.

Les instructions budgétaires et comptables distinguent, depuis le 1er janvier 2012, les créances admises en non-valeur (suite à l'échec des poursuites engagées par le Comptable public) et les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

Selon les dispositions combinées du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, l'admission en non-valeur délie le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Cependant, contrairement à la remise gracieuse, elle ne libère pas le redevable de ses obligations envers la Communauté. En effet, la créance peut être recouvrée ultérieurement, notamment si la situation financière du redevable a évolué.

Il n'en va pas de même pour la créance éteinte, puisque le jugement s'impose à la collectivité et au comptable public et aboutit à l'extinction de la dette du redevable.

Objet de la demande

Une personne a fait l'objet d'un jugement de rétablissement personnel par le tribunal judiciaire de Guéret en date du 24 octobre 2022.

Elle avait des dettes envers la Communauté Creuse Grand Sud dans le cadre du service Multi Accueil d'Aubusson pour un total restant de 662,71 €.

En conséquence, la Comptable publique sollicite, par courrier reçu le 25 avril 2023, la Communauté de Communes en vue d'inscrire les crédits nécessaires à l'effacement de cette créance, éteinte.

Conséquences financières

Les recettes irrécouvrables deviennent une charge pour la collectivité l'année de l'admission en non-valeur ou de la créance éteinte. En conséquence, il y a lieu de prévoir une somme de 662,71 € en créances éteintes au 6541, prévus à la décision modificative N°1.

Pour rappel, une provision pour risques et charges de dépréciation des actifs circulants (compte 6817) a été budgétée et mandatée pour un montant de 1 750,00 €.

Le risque étant dorénavant avéré, il y a lieu de libérer au compte 7817 Reprise sur dépréciation des actifs circulants la somme de 662,71 € en vue de financer cette dépense au compte 6541.

Débat :

CONTRE :

POUR :

ABSTENTION :

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- [**DE DONNER SON ACCORD pour l'inscription en créances éteintes** des soldes des titres suivants :
 - 2020-T769 R24 pour un montant total de 10,78 €
 - 2020-T769 R24 pour un montant total de 5,79 €
 - 2020-T823 R27 pour un montant total de 61,92 €
 - 2021-T92R5 pour un montant total de 139,08 €
 - 2021-T180 R7 pour un montant total de 139,08 €
 - 2021-T200 R8 pour un montant total de 61,72 €
 - 2021-T264 R13 pour un montant total de 29,64 €
 - 2021-T315 R15 pour un montant total de 51,68 €
 - 2021-T412 R16 pour un montant total de 68,78 €
 - 2021-T450 R19 pour un montant total de 73,34 €
 - 2021-T615 R26 pour un montant total de 20,90 €
- [**D'INSCRIRE les fonds nécessaires à la DM 1** au compte 6541 Créances éteintes, soit 662,71 €, après avoir procédé à une reprise de provision sur dépréciation des actifs circulants au compte 7817 de la somme de 662,71 €, en vue de financer cette dépense,
- [**D'AUTORISER Madame la Présidente à signer** tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision.

14. Décision modificative N°1 du budget principal

D PRIOURET présente le rapport ci-après.

Par lettre reçue le 20 juin 2023, la Préfecture fait observé à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud qu'il convient de disposer de ressources propres en vue de couvrir les annuités d'emprunts.

Or, sont comptabilisées en annuités d'emprunt, le remboursement de l'avance de trésorerie fait par le Budget Principal au Budget Annexe GEMAPI en 2022 et que nous souhaitons rembourser en une fois en 2023.

Il est donc nécessaire de revoir à la fois le budget annexe et le budget principal pour un montant de 26 140,96 €.

En tenant compte de la réduction du remboursement de l'avance du budget annexe GEMAPI, pour un montant de 26 141 €, il convient de retrouver une somme équivalente, soit par inscription d'une nouvelle recette soit par réduction de dépenses.

Il s'avère qu'il est possible d'obtenir un acompte N°2 de la part du Département dans le cadre de l'enveloppe Boost'ter et du financement de l'extension de la Cité de la tapisserie, soit un montant de 24 000 € pour 2023. Le complément de 2 141,00 € correspond à une augmentation du virement de la section de fonctionnement.

L'augmentation du virement est obtenue par une diminution des dépenses, notamment sur l'entretien des bâtiments.

Enfin comme indiqué dans le rapport concernant les créances éteintes, la somme de 662,71 € nécessaire à l'apurement de la dette peut être financée par une reprise sur provisions au compte 7817.

Il est ainsi proposé en annexe une DM 1 équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 662,71 €.

Débat :

CONTRE :

POUR :

ABSTENTION :

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- DE VALIDER le projet de DM1 du budget principal tel que proposé en annexe.**

15. Décision modificative N°1 du budget GEMAPI

D PROURET présente le rapport ci-après.

Par lettre reçue le 20 juin 2023, la Préfecture fait observé à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud qu'il convient de disposer de ressources propres en vue de couvrir les annuités d'emprunts.

Or, sont comptabilisées en annuités d'emprunt, le remboursement de l'avance de trésorerie fait par le Budget Principal au Budget Annexe GEMAPI en 2022 et que nous souhaitons rembourser en une fois en 2023.

Les recettes d'investissement du budget sont supérieures aux dépenses, mais ce delta ne pourra être réellement considéré comme une ressource propre qu'au Compte Administratif 2023.

Aussi, est-il proposé de procéder à l'apurement de cette avance remboursable en 2 ans soit 114 584,04 € en 2023 et 26 140,96 € en 2024, soit 140 725 €.

Le budget GEMAPI n'ayant pas vraiment d'autres dépenses d'investissement et afin de conserver les fonds pour 2024, il est proposé de le voter en suréquilibre d'investissement, comme indiqué dans la vue simplifiée de la DM 1 jointe.

La DDFIP fait savoir qu'un dégrèvement a été opéré au profit d'un particulier dans le cadre des taxes qui servent d'assise à la Taxe GEMAPI. Contrairement aux autres taxes qui sont pris en compte dans les frais de gestion de l'Etat, les dégrèvements des taxes d'urbanisation et d'environnement (Taxe d'aménagement, taxe GEMAPI) sont supportés directement par le budget de la collectivité. Le montant de dégrèvement obtenu s'élève à 71,00 € qu'il convient de régulariser par une inscription de cette somme au compte 73913 Reversement sur taxes liées à l'urbanisation et à l'environnement.

D'autres lignes sont à ajuster en fonctionnement, d'où la proposition de DM1 jointe à la présente.

Il est ainsi proposé, en annexe, une DM 1 équilibrée en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 4 950,00 € et en suréquilibre d'investissement à hauteur de 26 141,00 € (par diminution de crédits de dépenses).

Débat :

CONTRE :

POUR :

ABSTENTION :

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- [DE VALIDER le projet de DM1 du budget annexe GEMAPI tel que proposé en annexe.**

16. Nomination des membres du GAL du Pays Sud Creusois

Lors de sa séance du 6 juillet 2022, le Conseil communautaire validait le fait que le Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois assure le portage de la candidature du volet territorial Sud Creusois des fonds européens LEADER-FEDER 2022-2027 et désignait ce même syndicat comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Creusois qui a pour mission d'évaluer le programme et réfléchir aux réorientations stratégiques du programme LEADER.

Pour rappel, un groupe d'action locale ou GAL est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux et chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisée en accord avec le programme européen Leader. Les fonds Leader sont distribués au niveau du GAL.

Objet de la demande :

Il est proposé ici de désigner des membres de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, au sein du collège public du GAL Sud Creusois, afin de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie définie sur le territoire réunissant les Communautés de communes Creuse Sud Ouest et Creuse Grand Sud.

Le GAL reprend principalement le rôle de l'ancien CUC (Comité Unique de Concertation).

Rappelons que le Conseil communautaire avait désigné au sein de l'ancien CUC les représentants ci-après :

- ➔ Céline Collet-Dufays, Alain Détolle, Michel Moine en tant que titulaires
- ➔ Renée Nicoux, Marie-Françoise Hayez, Bernard Rougier en tant que suppléants

Le Pays Sud Creusois nous a transmis les éléments concernant les élus qui souhaitent poursuivre leur fonction au sein de cette instance : seuls Madame Céline Collet-Dufays et Monsieur Alain Détolle ont manifesté leur intérêt pour siéger en tant que titulaires.

Il convient donc de procéder à la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du GAL, en tenant compte de ces éléments.

Débat :

CONTRE :

POUR :

ABSTENTION :

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- [**DE DESIGNER** trois membres titulaires et trois suppléants pour intégrer le collège public du GAL du Pays Sud Creusois
- [**DIT que** le tableau des représentants dans les organismes extérieurs annexé sera modifié en conséquence

Développement et aménagement du territoire

17. Fonds d'aides aux entreprises versé à Initiative Creuse

Rappel du contexte

L'association Initiative Creuse a pour objet d'encourager l'initiative économique sur le territoire de la Creuse. Elle regroupe en son sein des acteurs privés (entreprises, banques...), institutionnels et publics qui ont pour mission de favoriser la création et la reprise d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités des entreprises qui sont soutenues.

Sa mission se réalise notamment au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques par l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs et repreneurs d'activités ou d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets par un apport en fonds propres à l'entreprise soutenue, et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées.

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud reconnaît le bien-fondé de l'action de l'association sur le territoire où elle exerce une compétence en matière de développement économique par délégation régionale.

La Commission Economie qui s'est tenue le 26 avril 2023 a permis de constater le partage des valeurs du Réseau Initiative France avec les membres présents de Creuse Grand Sud.

Ainsi,

Vu le règlement de l'Union Européenne (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne quant aux aides de minimis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1511-7 du relatif au versement des subventions aux organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises,

Vu la Délibération N° 2016.3141 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la stratégie de développement économique engagée par la Communauté de Communes dans son projet de territoire,

Vu la délibération 2023 – B 009 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud en date du 3 mai 2023 portant adhésion à Initiative Creuse,

Vu la convention signée entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté Creuse Grand Sud relative à la mise en œuvre du SRDEII en date du 23 juin 2020 et son avenant de prolongation signé le 30 juin 2022 pour une poursuite des effets jusqu'au 31 décembre 2023

Objet de la demande

Il est proposé, dans le cadre de la mise en place d'aides aux entreprises, que la Communauté de Communes Creuse Grand Sud abonde le fonds de Prêts d'Honneur porté par Initiative Creuse dédiés aux porteurs de projet souhaitant s'implanter sur le territoire.

Ainsi, Initiative Creuse fera bénéficier les porteurs de projet implantés sur le territoire de la Communauté de Communes autant que de besoin :

- du fonds de prêts d'honneur à Taux 0 d'Initiative Creuse
- et/ou de tout autre fonds qui pourrait être créé dans la période d'exécution de la présente convention.

Initiative Creuse s'engage à créer à cet effet une ligne spécifique dédiée à la Communauté de Communes pour abonder sous forme de subvention son fonds de prêts d'honneur pour un montant de 24 052 euros pour l'année 2023.

Éléments d'appréciation

Initiative Creuse est l'une des 230 associations du Réseau Initiative présentes sur l'ensemble du territoire national. Ces associations loi de 1901, ont pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnant après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique de leur projet.

L'association Initiative Creuse a une histoire très ancrée sur le territoire de Creuse Grand Sud.

C'est une des premières associations du réseau France Active et située sur Aubusson puisqu'elle a été créée suite à la fermeture de l'entreprise Philips il y a plus de 30 ans. Mr Michel PINTON a été membre fondateur du réseau Initiative France et est aujourd'hui Président d'honneur. (Cf présentation Initiative Creuse – Commission Economique du 26 avril 2023)

Sur la période 2020-2023 (hors prêts COVID19), en termes d'impact sur le territoire de Creuse Grand Sud c'est :

- 23 entreprises soutenues
- 49 emplois créés ou maintenus
- 57% de reprises / 43% de créations
- 216 499 € de prêts d'honneur engagés
- 2 250 303 € de prêts bancaires adossés
- Un effet levier de 10,3 (c'est-à-dire pour 1 euro prêté on lève 10 euros à la banque).
- 96% de taux de pérennité à 3 ans
- Les bénéficiaires : 28% de demandeurs d'emploi (-1an) / 36% de femmes /48% de jeunes

Initiative Creuse a donc un impact direct sur l'installation/reprise contribuant ainsi à l'accueil / attractivité du territoire.

Pour l'année 2023, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a orienté une dizaine de porteurs de projets et a créé avec Initiative Creuse des habitudes de travail concrètes d'information et d'orientation pour tout type de porteurs de projets créant ainsi les conditions de solutions concertées pour les porteurs de projets du territoire.

Intégrées ensemble au sein du dispositif « Entreprendre - la Région à vos côtés » dont font partie aussi toutes les structures d'accompagnement du département, ce réseau facilite la possibilité à tout individu de s'informer et de trouver le bon interlocuteur pour son projet.

Il s'agit donc, avant le développement possible d'un règlement d'aides économiques spécifiques à Creuse Grand Sud dans le cadre du nouveau SRDEII en cours au sein de la Région Nouvelle Aquitaine, de pouvoir apporter un soutien aux créateurs et porteurs de projets sur le territoire.

Conséquences financières

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud abonde le fonds d'attribution des prêts d'honneur par une subvention d'équipements de 24 052 € pour l'année 2023, inscrite au budget primitif pour 2023 au compte 204422.

Débat :

CONTRE :
POUR :
ABSTENTION :

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la convention et de son avenant de prolongation établis entre la Région Nouvelle Aquitaine et Creuse Grand Sud en vue de la mise en œuvre du SRDEII, **et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- [**De SOUTENIR LE FONDS D'INITIATIVE CREUSE** dédié au prêt d'honneur à taux 0 pour des futurs entrepreneurs du territoire,
- [**D'ABONDER ledit fonds** pour 2023 à hauteur de 24 052 €
- [**D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document nécessaire** à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention d'attribution à intervenir entre Creuse Grand Sud et Initiative Creuse.

18. Convention chargée de projet PVD avec l'AAA2.3''

Rappel du contexte :

Par délibération n°2020-098 du 14/12/2020, le Conseil communautaire validait le principe de préparer et déposer aux côtés des communes de Felletin et Aubusson une candidature au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Rappelons que ce programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud s'est engagée avec les 2 Communes d'Aubusson et de Felletin en mars 2021 et est partie prenante de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

La Communauté participe à l'ingénierie dans le cadre de ses compétences notamment d'aménagement avec les projets d'ORT (Créée en 2018 par l'article 157 de la loi ELAN, l'Opération de Revitalisation du Territoire est un outil au service des collectivités locales volontaires pour la mise en œuvre de leur projet global de territoire visant la consolidation de fonctions de centralité qui bénéficient à tous) et d'OPAH-RU.

Si la Commune d'Aubusson a souhaité constituer son ingénierie propre, la Commune de Felletin s'est inscrite dans le programme proposé par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse en vue d'une mise en œuvre par une ingénierie d'animation mutualisée.

Objet de la demande

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement a souhaité modifier les modalités de mise à disposition des moyens en ingénierie d'animation auprès des Communes et des Communautés avec des chefs de projet plus présents sur le terrain, la création d'un poste de coordinateur pour garantir l'avancement des projets et l'harmonisation des pratiques.

Ces nouvelles modalités contractualisées avec les Communes concernées (en l'occurrence ici à Felletin) et leur Communauté sont récapitulées dans la convention proposée en annexe.

Éléments d'appréciation

Il s'agit par cette convention de rendre plus pragmatiques les interventions des chefs de projet sur chaque Commune PVD en lien étroit avec la Commune et la Communauté de Communes, avec un accueil sur place 18 jours sur 60 jours potentiels par trimestre.

La Communauté s'engage à mettre à disposition un espace et des moyens de reprographie au chef de projet de l'Agence, ce qui est possible tant au siège à Aubusson qu'au sein de la Médiathèque de Felletin (bureau à l'étage).

Conséquences financières

Il n'y a pas pour l'instant de conséquences financières directes eu égard aux financements existants pour l'Agence. Si toutefois, les financements de l'Etat et du Département de la Creuse s'avéraient moins conséquents, la Communauté s'engage à participer à hauteur de 10% à l'intérieur de l'enveloppe attribuée aux Communes / Communautés qui elles-mêmes ne peut dépasser 12,5% d'un salaire chargé de chef de projet.

L'adhésion 2023 à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement était déjà programmée dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial (PAT), il n'y a donc pas de coût supplémentaire par rapport à ce projet.

La subvention en nature résultant de la mise à disposition de locaux et de moyens pourra faire l'objet d'un décompte annuel.

Débat :

CONTRE :

POUR :

ABSTENTION :

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- [**DE VALIDER le projet de convention de mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain, jointe en annexe,**
- [**D'AUTORISER Madame la Présidente à la signer.**

Voirie

19. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Saint-Marc à Frongier pour les travaux de voirie

Rappel du contexte

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud est compétente en matière d'entretien et de réfection de voiries intercommunales. Les voiries intercommunales ont été définies par délibération le 18 novembre 2014 avec un linéaire total de 192 km sur 25 Communes.

Du fait des difficultés financières de Creuse Grand Sud depuis 2016, les travaux sur les routes ont été interrompus.

Des discussions doivent avoir lieu en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin de décider si, en tout ou partie, cette compétence voirie doit être conservée à un niveau intercommunal.

En l'attente, au budget primitif 2023, une enveloppe de travaux a été dégagée en fonctionnement, mais surtout en investissement afin de commencer à prévoir des travaux.

Actuellement, les services techniques sont en sous-effectif chronique et les recrutements dans la Fonction Publique Territoriale sont compliqués. Aussi, d'autres solutions de mise en œuvre sont envisagées.

Objet de la demande

La Commune de Saint-Marc à Frongier a envisagé de finaliser les travaux entamés entre 2012 et 2014 sur la route de Mergoux.

Les travaux consistent en la réfection de la route de Mergoux allant du carrefour du bourg à la sortie du bourg de Saint-Marc à Frongier : raboutage de la voie, couche d'accrochage, mise en œuvre d'enrobés chauds 0/10 aux liants modifiés dosés à 100 kg/m², fourniture et pose de canalisation d'eaux pluviales et regard de visite, création d'une noue ainsi que les toutes les sujétions nécessaires.

Pour rappel la voie intercommunale 206 correspond à une longueur de 4 130 m entre la RD 59 et la RD 941.

Elle dispose des fonds pour cette année et a pu solliciter des devis de travaux.

C'est pourquoi, il est apparu pragmatique de lui confier la maîtrise d'ouvrage desdits travaux sur la route de Mergoux estimés à 19 565,70 € par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Éléments d'appréciation

En l'attente du recrutement d'une Directrice ou d'un Directeur des Services Techniques, cette méthode permet d'avancer sur quelques petits chantiers d'investissement.

La Communes assure la mise en œuvre de l'opération en qualité de maître d'ouvrage délégué : elle a la responsabilité de recruter le prestataire et/ou fournisseur, procéder aux commandes, réceptionner les opérations, rémunérer le prestataire, faire l'avance de trésorerie, déposer les autorisations administratives complémentaires le cas échéant,

procéder à toutes les vérifications sur les ouvrages et réseaux enterrés, assurer la sécurité du chantier, etc.

Conséquences financières

La Commune effectue les travaux et paie l'entreprise. Elle bénéficie du FCTVA. Elle assume cette mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à titre gracieux. La Communauté rembourse les travaux hors taxes.

Débat :

CONTRE :

POUR :

ABSTENTION :

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire :

- [**VALIDE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Marc à Frongier pour les travaux d'aménagement de voirie du centre-bourg, jointe en annexe,**
- [**D'AUTORISE Madame la Présidente à la signer.**

Environnement

20. Location trisannuelle d'une BOM

Rappel du contexte

Dans le cadre de son Service Public de Gestion des Déchets, la Communauté de communes est en charge de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (bacs verts) et de Recyclables Secs (bacs jaunes) en points de regroupement répartis sur l'ensemble du territoire.

La régie des collectes dispose de moyens humains et matériels pour mener à bien les ramassages qui sont acheminés jusqu'au quai de transfert du Thym.

Les camions bennes à ordures ménagères sont des véhicules spéciaux adaptés au ramassage et à la levée des conteneurs de collecte ainsi qu'au transport des matières jusqu'au lieu de dépôt.

La Communauté de communes dispose aujourd'hui d'un parc de quatre camions permettant à trois équipes de collecte de réaliser l'ensemble des tournées.

Ces véhicules sont anciens (année 2008 pour le plus ancien, 2012 pour l'un d'entre eux et 2015 pour les autres) et doivent régulièrement faire l'objet de réparations importantes. Le plus ancien n'est utilisé qu'en cas de dépannage et mériterait d'être vendu, sa remise en état complète n'étant plus envisageable par l'absence de fabrication des pièces nécessaires.

Présentation de la demande

Toute panne impromptue sur un véhicule engendre une importante désorganisation des tournées et une sollicitation accrue des autres véhicules. De plus, les délais importants de réparation provoquent des retards dans la bonne collecte des flux, des problématiques de gestion d'équipe et pénalisent la bonne réalisation des missions du service (gestion des bacs, lavage des camions, etc.).

Malheureusement ces véhicules sont fragiles et font régulièrement l'objet de pannes et casses matériels.

En l'absence de capacité d'investissement dans du nouveau matériel, il est proposé de renforcer le parc de véhicules par la location d'une benne à ordures ménagères sur une durée de 36 mois.

La location offre l'avantage de disposer d'un véhicule neuf et d'une garantie permanente de réparation.

Éléments d'appréciation

Outre la possibilité de disposer en permanence d'un véhicule fiable et parfaitement adapté, la location d'une BOM est aussi une opportunité pour soulager le parc des autres véhicules et pour poursuivre l'optimisation des tournées. La durée envisagée de 36 mois permet aux équipes de disposer de ce nouvel équipement à moyens termes tout en poursuivant les réflexions quant au nécessaire renouvellement des matériels.

Le choix s'est porté sur une benne de 12 m³ bien adaptée aux tournées en centre-ville, notamment au cœur d'Aubusson et de Felletin. Ce véhicule viendrait opportunément compléter le parc de matériels roulants, doté d'une grosse benne bien adaptée pour les autres tournées plus éloignées du quai de transfert.

Eléments financiers

Deux offres de prix ont été sollicitées auprès des sociétés AMV et FAUN qui proposent deux solutions sur la base de véhicules neufs et châssis de marque RENAULT. Les deux sociétés proposent la mise à disposition d'un véhicule neuf avec une option d'achat en fin de contrat de location.

Pour une solution équivalente les deux propositions sont les suivantes :

Offre de la société AMV :

Mensualité s'élevant à 4 150 € HT avec un forfait établi à 3 000 km/mois et 150h/mois.

Offre de la société FAUN :

Mensualité s'élevant à hauteur de 3 460 € HT avec un forfait établi à hauteur de 2 000 km/mois et 150 h/mois.

Il est avéré que les tournées sont bien comprises dans les forfaits proposés (moins de 2 000 km / mois et tournées mensuelles comprises dans un temps de 150 h). Ce forfait est entendu annuellement, permettant au service d'ajuster si nécessaire en cas d'une utilisation accrue ponctuelle.

L'offre de la société FAUN est donc la plus intéressante et les précédents contrats passés avec cette société avaient donné satisfaction (achat d'une BOM d'occasion en 2022, réparation régulière des BOM, mise à disposition de locations sur de courtes durées, etc.).

Enfin, il est rappelé qu'outre une réduction à prévoir des dépenses prévisionnelles de réparation, le véhicule le plus ancien devrait nécessiter, pour un maintien dans le parc, une remise en état complète dont le coût s'élèverait à 40 k€ environ.

Afin de pourvoir à cette dépense non inscrite au budget prévisionnel 2023, il sera nécessaire de procéder à des virements, au sein du Chapitre 011, lesquels pourront donner lieu en fin d'année à une Décision Modificative.

Débat :

CONTRE :

POUR :

ABSTENTION :

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- [**APPROUVE LA LOCATION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES pour une période de 36 mois sur la base de l'offre proposée par la société FAUN à hauteur de 3 460 € HT mensuels**

- [**AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de location**

21. Bail triennal avec Fayolle

Rappel du contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud exerce la compétence « gestion des déchets des ménages et assimilés ». Celle-ci comprend la collecte des déchets produits sur le territoire et leur traitement. Les opérations de collecte sont conduites suivant différentes modalités, et notamment en déchetteries publiques. La Communauté de communes gère deux déchetteries, ces deux sites sont « Les Alluchats » à Faux la Montagne et « Le Thym » à Moutier-Rozeille.

Si la Communauté de communes est propriétaire du site des Alluchats, le site du Thym est loué à la société Fayolle au sein du complexe de la carrière.

Le précédent bail de location étant arrivé à son terme, il est aujourd'hui nécessaire de régulariser notre situation par l'établissement d'un nouveau bail locatif.

Présentation de la demande

La société Fayolle a formulé une proposition de nouveau bail qui reprend les mêmes termes des précédents baux établis avec une vérification et mise à jour de certains éléments. Il permet de poursuivre l'exploitation de la déchetterie du site du Thym en conformité avec nos obligations de locataire. A ce stade, la Communauté de communes ne dispose pas d'autre solution d'ouverture d'une déchetterie sur cette partie de territoire de l'intercommunalité.

Le bail est établi pour une durée de 3 ans, tacitement renouvelable deux fois.

Éléments d'appréciation

Le projet de bail définit les modalités de location du site par la Communauté de communes et il est annexé au présent rapport. Aucune modification du mode de gestion et d'occupation du site par la Communauté de communes n'est envisagée à l'occasion de ce renouvellement.

Éléments financiers

Le loyer proposé est le montant initial ajusté sur la base des indices de révisions des prix, il s'élève à hauteur de 24 741,76 € HT / an. Le montant de location est inscrit au budget de fonctionnement du service et il a bien été provisionné pour l'année 2023, à l'article 6132 Locations immobilières.

Débat :

CONTRE :
POUR :

ABSTENTION :

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le conseil communautaire :

- [**ACCEPTE les termes du nouveau bail proposé par la société Fayolle pour la location du site du Thym**
- [**AUTORISE Madame la Présidente à signer le bail et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

22. Transfert de compétence Traitement à Evolis – Modalités

Rappel du contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud exerce la compétence « gestion des déchets des ménages et assimilés ». Celle-ci comprend la collecte des déchets produits sur le territoire et leur traitement. Des opérations de transfert et de transport peuvent également être nécessaires en fonction des sites de traitement retenus pour les flux de déchets.

Concernent le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) le territoire creusois est désormais dépourvu d'exutoire. Et, d'une manière générale, la tendance est à la réduction du nombre de centres de traitement et à la fermeture des solutions extra régionales et une très forte hausse des coûts de traitement dans les installations encore accessibles.

Pour l'année 2023, la Communauté de communes a bénéficié in extremis d'une solution pour le traitement de ses 3 000 tonnes d'OMR, partagé entre la centrale d'incinération de Limoges Métropole et l'usine du VALTOM (63) par le biais de deux conventions annuelles. Celles-ci ne seront pas reconductibles pour l'année 2024.

EVOLIS 23 est membre d'une entente avec LIMOGES METROPOLE & SYDED 87 pour l'exploitation de l'incinérateur de Limoges. Celui-ci doit être remplacé par une nouvelle installation dont la mise en service est prévue en 2029.

En juin 2022, par délibération numéro 2022-072, le Conseil Communautaire a acté le principe de rejoindre cette entente par une adhésion à EVOLIS 23 et être ainsi partie-prenante du projet du futur incinérateur de Limoges. Trois autres Communautés de communes creusoises et un syndicat se sont aussi engagés dans cette démarche.

Présentation de la demande

Il s'agit désormais d'acter le transfert du volet « traitement » de la compétence « gestion des déchets » à EVOLIS 23 entraînant une adhésion au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024. Les volets « collecte » et « transport » de ladite compétence ne font pas l'objet de ce processus de transfert.

Eléments d'appréciation

Outre l'absence d'une d'alternative viable au transfert du volet traitement à EVOLIS 23, les objectifs de ce rapprochement sont donc les suivants :

- La sécurisation d'un exutoire pour le traitement des OMR
- Un accès aux installations de traitement actuelles et futures de l'entente et avec le bénéfice d'un tarif « *adhérent* »
- Une meilleure maîtrise des coûts futurs de traitement des déchets (taille critique atteinte par l'entente)
- Une meilleure efficacité et efficience en matière de traitement et prévention des déchets

Pour mener à bien ce protocole d'accord, un groupe de travail mixte techniciens / élus a été constitué avec EVOLIS 23 et les cinq futurs adhérents. Le travail est accompagné par un chargé de projet dont le poste, porté par EVOLIS 23 est mutualisé et largement soutenu par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le travail d'analyses techniques et administratives a été opéré flux par flux de déchets. Le groupe de travail s'est réuni neuf fois de septembre 2022 à juin 2023, rencontres ponctuées d'échanges extérieurs complémentaires (rencontres, visites extérieures, etc.)

Les modalités du transfert ont donc été définies pour les flux : *Ordures Ménagères Résiduelles, Encombrants de déchetteries, Recyclables, Flux de déchetterie* ; ainsi que pour le volet prévention de la compétence, pour la participation aux charges de structures et pour la future gouvernance du syndicat. Les principales orientations retenues figurent dans un projet de délibéré commun.

Outre une présentation de l'aboutissement de ce travail aux présidents des EPCI partenaires le 13 juin dernier, celui-ci a aussi fait l'objet d'une séance de présentation au bureau communautaire du 21 juin 2023 ainsi qu'un point de l'ordre du jour de la commission déchets du 27 juin 2023.

Eléments financiers

A ce stade seules des hypothèses de travail relatives aux futurs coûts de traitement ont pu être établies. Cependant, celles-ci apparaissent comme étant pleinement cohérentes avec les coûts actuels du traitement opéré en maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

A ce stade, les hypothèses de travail font état d'un montant de charges transférées établi comme suit :

- [Les charges de structures sont estimées à hauteur d'environ 60 k€ (montant « matrice des coûts 2021 » pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud en 2021 : 70 k€)
- [Les charges liées aux coûts de traitement sont calculées à hauteur de 785 k€ (montant « matrice des coûts 2021 » pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud en 2021 : 862 k€)

Il est important de considérer que l'intégration à l'entente EVOLIS 23, LIMOGES METROPOLE et SYDED 87 constitue cependant une garantie d'une maîtrise des futurs coûts de traitement.

CONTRE :
POUR :
ABSTENTION :

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- [**D'adhérer à Evolis23 au 1er janvier 2024**
- [**De lui transférer, à cette même date, la compétence « traitement des déchets »** telle que prévue à l'article 2.5.2 des statuts d'Evolis 23
- [Conformément à ce même article 2.5.2, **de conserver la compétence collecte dont :**
 - La gestion et l'exploitation des déchèteries, y compris les filières sous REP
 - Les opérations de transfert des déchets
 - Les opérations de transport des déchets
- [Et donc conformément à ce même article 2.5.2 **de transférer également l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre des programmes de prévention des déchets**
- [**D'autoriser Madame la présidente à signer tout document utile** pour ce transfert de compétence et en particulier tous les avenants de transfert de marchés ou contrats en cours vers Evolis 23

Par ailleurs, **il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les statuts modifiés d'Evolis 23 joints** qui seront soumis au Comité Syndical d'Evolis 23 et à ses membres pour faciliter l'intégration de nouveaux adhérents sur la compétence « traitement des déchets » incluant les modifications suivantes

- Pour le fonctionnement du comité Syndical, remplacement du comité thématique « collecte et traitement des déchets » par 2 comités thématiques distincts « collecte des déchets » et « traitement des déchets »
- Augmentation nombre maximal de membres du bureau de 19 à 23, permettant, sous réserve du résultat du scrutin prévu à l'article 7.2 des statuts, une meilleure représentation du territoire
- Evolution des modalités de fixation de la contribution des adhérents au financement de la compétence traitement des déchets conformément aux orientations ci-dessus

Il est également proposé au Conseil communautaire d'approuver les modalités envisagées d'exercice et de financement de la compétence traitement, telles que prévues aux statuts ou élaborées par le comité de pilotage, à savoir :

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » entraîne bien le dessaisissement sur l'ensemble des flux de déchets, à l'exception des flux de déchèterie sous REP, qui restent rattachés à la collecte
- Sur le flux « emballages » le transfert de la compétence emporte bien le transfert du tri et de la valorisation des produits ainsi que la gestion des soutiens des éco-organismes et des contrats de reprise. Un seul contrat « Citéo » est donc envisagé en 2024, Evolis 23 étant en charge de sa préparation ainsi que des contrats de reprise.
- Sur l'ensemble des flux, les restes à charges (positif ou négatifs) seront mutualisés entre l'ensemble des adhérents à la seule compétence

traitement (hors adhérents collecte et traitement donc), avec une modulation selon la performance.

- La contribution de chaque adhérent comprendra les restes à charges propres à chaque flux, comme ci-dessus, les charges de préventions mutualisées entre tous les adhérents (traitement et collecte et traitement et les charges de structures)
- Les charges de structure sont réparties entre les compétences collecte et traitement au prorata des charges techniques

Questions diverses

FIN A